

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

/

Délibération n° 2024D114

Le Conseil communautaire, convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 28 octobre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

31 Présents :

AIZENAY : S. ADELEE, M. TRAINÉAU, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

12 Absents excusés (dont 9 pouvoirs) :

AIZENAY : F. ROY (pouvoir à S. ADELEE), R. URBANEK (pouvoir à F. MORNET), C. BARANGER (pouvoir à I. GUERINEAU)

APREMONT : S. BUFFETAUT (pouvoir à G. CHAMPION)

BEAUFOU : D. HERMOUET (pouvoir JP BODIN)

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX (pouvoir à D. PASQUIER)

MACHE : F. RAGER (pouvoir à C. NEAU)

PALLUAU : M. BARRETEAU (pouvoir à G. BUTEAU)

POIRE-SUR-VIE (LE) : N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET (pouvoir à G. PLISSONNEAU)

6 Absents :

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, Ch. DURAND

Objet : Octroi d'une subvention supplémentaire exceptionnelle de 50 000 € à l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de l'année 2024, la communauté de communes a attribué à l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne une subvention de 161 700 € pour soutenir les activités d'enseignement musical pour les jeunes de moins de 18 ans, ainsi que les interventions musicales en milieu scolaire.

Comme annoncé lors de la réunion du conseil communautaire du 27 mai dernier, l'EMIVB présente une demande supplémentaire d'aide exceptionnelle de 50 000 € au titre de l'année 2024, nécessaire pour couvrir le reste des dépenses de 2024 liées au démarrage de l'association et à l'organisation de ses activités, et pour assurer un fonds de roulement en début de l'année 2025.

De manière à assurer progressivement l'équilibre budgétaire de l'école, dans le respect des compétences culturelles de la communauté de communes telles que définies dans les statuts, les perspectives pour l'année 2025-2026 escomptent :

- Une augmentation du nombre d'élèves, notamment avec l'ouverture de cours sur un périmètre élargi au sein du territoire Vie et Boulogne (pas seulement sur les communes d'origine d'Aizenay, du Poiré-sur-Vie et des Lucs-sur-Boulogne) ;
- Une hausse du nombre de manifestations rémunérées sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20241029-2024D114-DE



Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle supplémentaire de 50 000 € à l'association de l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne, au titre de l'année 2024, pour couvrir le reste des dépenses de 2024 liées au démarrage de l'association et à l'organisation de ses activités, et pour assurer un fonds de roulement en début de l'année 2025.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-neuf octobre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/11/2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

